

Travaux de la Chambre

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député cherche à embrouiller les choses au sujet d'une affaire qui n'a donné lieu à aucune tromperie ou tentative de travestir la vérité. Ce qui est en cause, en l'occurrence, c'est le ton de cette lettre. Or, les fonctionnaires en ont modifié le texte de façon à en préciser le ton. Pour l'essentiel, la lettre demeure inchangée, et il n'est pas question que des criminels obtiennent un traitement préférentiel.

* * *

● (1500)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. le Président: La Présidence a été avisée que la députée de Trinité (M^{lle} Nicholson) souhaitait faire un rappel au règlement. Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) invoque-t-il le règlement?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, les partis se sont concertés et ont décidé de passer pour l'instant à l'étape du rapport du projet de loi C-106, intitulé Loi sur les jeunes contrevenants. Je pense qu'il y a accord là-dessus. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) souhaite présenter certains amendements. Je pense que la Chambre serait disposée à consentir à l'unanimité à l'y autoriser maintenant. Ces amendements n'avaient pas été déposés quand nous avons précédemment discuté de la question.

Toutefois, dans le même ordre d'idées, je pense qu'il y aurait consentement unanime en ce qui concerne la motion présentée au nom du gouvernement. Les députés sont d'avis qu'il s'agit là d'un amendement pertinent. S'il y a à ce sujet des questions, ou si cela pose un problème à Votre Honneur, j'aimerais préciser que j'ai consulté les députés des autres partis et que la Chambre sera d'accord pour passer à cette question et procéder à un vote.

Nous avons aussi convenu dans nos discussions de passer à l'étape du rapport et, au terme de cette étape, de passer à la troisième lecture du projet de loi.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. La présidence éprouve plusieurs difficultés. En premier lieu, il lui a été très difficile d'entendre ce que disait l'honorable ministre à cause du bruit de fond. Tous les députés qui n'ont rien à faire à la Chambre pour l'instant auraient-ils l'obligeance de se retirer.

M. Blackburn (Brant): Il ne va plus rester personne!

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais être sûr de bien comprendre ce que propose le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) en ce qui concerne le projet de loi

C-106. Demande-t-il à la présidence d'accepter le dépôt des amendements proposés par le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) sans préavis?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je vais reprendre par le début. Nous commencerons par examiner le projet C-106 à l'étape du rapport. Le député de York-Sud—Weston a distribué des copies des amendements proposés et il désire demander le consentement unanime pour les déposer sans préavis. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à accepter. Troisièmement, la Chambre a déjà été saisie d'une motion inscrite au nom du gouvernement. J'ai consulté les représentants des autres partis qui sont d'accord pour voter sur cette motion. Quatrièmement, une fois l'étape du rapport terminée, la Chambre acceptera sans doute de passer, aujourd'hui même, à la troisième lecture de ce projet de loi.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la même question. En ce qui concerne le dépôt des amendements sans préavis, comme vous vous en souviendrez, j'ai déjà soulevé la question il y a deux ou trois jours. Comme nous devons examiner au cours des cinq ou six prochains jours les projets de loi qui nous reviennent des comités, il n'est pas toujours possible de faire imprimer un avis au *Feuilleton* comme le prévoit le Règlement.

Cela dit, il ne faudrait pas établir là un précédent pour les raisons suivantes. J'estime qu'à l'avenir, si des députés veulent proposer des amendements sans préavis, il faudrait au moins qu'ils remettent le texte de ces amendements à chacun des partis et à la présidence avant le début du débat afin que nous ne nous retrouvions pas avec des amendements dont nous n'aurons jamais entendu parler ou qui risquent d'être irrecevables.

M. le Président: Je suis prêt à accorder la parole au député de York-Sud—Weston si la Chambre désire renoncer au préavis. Néanmoins, je ne peux pas établir, avant de l'avoir vue, si une motion est recevable, que la Chambre ait renoncé ou non au préavis. Je tenais à vous en avertir.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le problème c'est que le gouvernement souhaite que le projet de loi C-106 soit adopté par le Parlement avant l'ajournement d'été. Nous avons décidé en comité que le parti libéral proposerait ses amendements à l'étape du rapport à la Chambre. Le comité a terminé l'étude article par article du projet de loi mardi dernier. Nous avons eu un peu de difficulté à rassembler les amendements. C'est seulement aujourd'hui que nous avons appris que le gouvernement voulait proposer le projet de loi C-106.